



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/009

**OBJET : RAPPORT ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES /
HOMMES**

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240314-2024_009B-DE



Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 08 mars 2024

Secrétaire de séance : Benoist AULANIER

**Le 14 mars de l'année deux mille vingt-
quatre à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 1^{er} février 2024 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	D		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
CLAIR Jean-Georges (Maire)	E	Mme DUCOSSON	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	D		BOURGADE Laurence (Maire)	D	
PEREZ Gracia (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRERE	LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	D		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	M. AULANIER	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	D		SIDAQUI Alain	E	Mme MARTINEZ
SAUNIER Catherine	A		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	D		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme TALABOT
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	E	M. FREY	FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA- GOULARD			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/009

OBJET : RAPPORT ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES

- Vu** le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L231-1,
Vu la loi n°2019-828 du 19 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en place des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
Vu la consultation du comité social territorial lors de sa séance du 7 mars 2024,
Vu le rapport de synthèse sur l'égalité professionnelle issu du rapport social unique,
Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes répond à l'obligation instaurée par la loi n°2019-828 du 19 août 2019 de transformation de la fonction publique, de s'engager dans des actions volontaristes pour réduire les inégalités femmes/hommes.

I - Présentation des données exposées dans le rapport

Le rapport présente une synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle en 2022.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- les rémunérations et les parcours professionnels,
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- la mixité dans les filières et les cadres d'emplois,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- la lutte contre toute forme de harcèlement.

II - Les politiques menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Communauté de communes applique les recommandations générales prévues dans les différents rapports sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes,
- Favoriser l'égalité des hommes et des femmes tout au long de la carrière. Sécuriser les procédures, (*comme celle du recrutement, mixité des métiers, accompagnement des parcours professionnelles, mise en œuvre des nominations équilibrées*),
- Aider les agents dans la conciliation de leurs temps de vie tout au long de leur carrière,
- Continuer l'effort initié en matière de formation du personnel et des élus aux enjeux de l'égalité et sensibiliser les cadres particulièrement lors des évaluations,
- Prévenir et prendre en charge les violences faites aux agents sur leur lieu de travail en mettant en place une procédure d'alerte,
- Favoriser le retour à son poste de travail après certains congés pour événements familiaux.

Outre l'ensemble des informations pouvant être portées à la connaissance des agents, des entretiens sont proposés au cas par cas aux agents (hommes et femmes) ayant fait le choix du bénéfice de congés familiaux pour la totalité de leur temps de travail (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de - de 8 ans)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/009

**OBJET : RAPPORT ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES /
HOMMES**

avec un suivi régulier ainsi que des actions favorisant le retour au poste de travail à l'issue d'une interruption de carrière pendant au moins un an.


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du rapport de synthèse sur l'égalité professionnelle femmes/hommes tel que joint en annexe.

Fait à Martillac, le 14 mars 2024



Benoist AULANIER
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240314-2024_009B-DE

